



Commune de
CHATRES-SUR-CHER

Extrait du
Registre des délibérations

ANNEE 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
Présents 10
votants 12

L'an deux mille vingt et un
le : onze janvier
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle Polyvalente « Les Saules »,
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 janvier 2021

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes DESESQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, Mme DEGRIGNY Hélène, M. GODART Pierre.

(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de M. PAGNIER Guillaume qui lui a donné pouvoir.

M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.)

ABSENT(S) : Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, MM. PAGNIER Guillaume, REAU Pierre, BEAUCHAMP Jérôme, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Madame le Maire rend hommage à M. Bernard PERREAU, conseiller municipal de 1983 à 2014 et adjoint au maire entre 1989 et 1995, disparu le 4 janvier.

Une minute de silence est observée.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2020.

Pas d'observations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 1-110121 :

AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2020 était de :

- 34.113,00 € au chapitre 21,
- 36759,00 € au chapitre 23.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2020,

- 8.528,00 € au chapitre 21,
- 9.189,00 € au chapitre 23.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix), autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021, selon :

- **8.528,00 € au chapitre 21,**

- **9.189,00 € au chapitre 23.**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2021.

M. Pierre REAU arrive à 18h40.

11 présents et 13 votants à compter de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2-110121 :

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

En raison d'insuffisance de crédits budgétaires pour financer une échéance de crédit, et afin de régulariser les éventuels arrondis de TVA en fin d'exercice, une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (13 voix pour) la décision modificative, selon :

Du compte DF 022 (dépenses imprévues) :	- 71,00 €
Au compte DF 66111 (intérêts réglés à l'échéance) :	+ 20,00 €
Au compte DF 65888 (autres charges de gestion courante) :	+ 50,00 €
Au compte DF 023 (virement à la section d'investissement) :	+ 1,00 €
Au compte RI 021 (virement de la section de fonctionnement) :	+ 1,00 €
Au compte DI 1641 (emprunts en euros) :	+ 1,00 €

Mme Christine MEUNIER arrive à 18h45.

12 présents et 14 votants à compter de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 3-110121 :

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1^{ER} FEVRIER 2021 :

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2020 à compter du 1^{er} février 2021, selon :

- enfant :	2,70 €
- nouvel élève extérieur :	3,00 €.
- adulte :	6,20 €.

DÉLIBÉRATION N° 4-110121 :

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1^{ER} FEVRIER 2021 :

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2020 à compter du 1^{er} février 2021, selon :

- par enfant, le matin <u>ou</u> le soir :	1,55 €
- par enfant, le matin <u>et</u> le soir :	2,90 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>ou</u> le soir :	1,75 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>et</u> le soir :	3,20 €

DÉLIBÉRATION N° 5-110121 :

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} FEVRIER 2021 :

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} février 2021 :

• **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association)

Sans chauffage :	45 €
Avec chauffage :	94 €

- **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

1 journée sans chauffage :	150 €
1 journée avec chauffage :	210 €
2 journées sans chauffage :	230 €
2 journées avec chauffage :	300 €
Vin d'honneur sans chauffage :	45 €
Vin d'honneur avec chauffage :	70 €

- **Pour les gens et les associations hors commune :**

1 journée sans chauffage :	250 €
1 journée avec chauffage :	310 €
2 journées sans chauffage :	400 €
2 journées avec chauffage :	470 €
Vin d'honneur/réunion sans chauffage :	75 €
Vin d'honneur/réunion avec chauffage :	100 €

La **caution** est maintenue à **600 €** et le **montage et le démontage de l'estrade** à **100 €** pour tous les locataires sauf les associations.

DÉLIBÉRATION N° 6-110121 :

TARIFS DU CIMETIÈRE ET DES CAVES-URNES AU 1^{ER} FEVRIER 2021 :

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2020 à compter du 1^{er} février 2021, selon :

- **Concession de terrain :**

- 30 ans :	300,00 €
- 50 ans :	500,00 €

- **Cave urne :**

- 15 ans :	150,00 €
- 30 ans :	250,00 €

DÉLIBÉRATION N° 7-110121 :

PROJET DE NUMÉRISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL : PLAN DE FINANCEMENT :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de numérisation du cimetière communal : le cimetière est actuellement géré sur papier (plan, registres des concessions, des inhumations, contrats de concessions...), se doter d'un logiciel en simplifierait la gestion.

Ce projet va pouvoir se concrétiser grâce au legs de M. Roger DESGLANDS.

Madame le Maire propose d'adopter le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :	
- Numérisation cimetière :	20.928,40 € HT
Financement prévisionnel :	
- D.E.T.R. (Etat) :	16.742,00 €
- autofinancement :	4.186,40 €
(+ TVA)	
- Soit un total de	20.928,40 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement prévisionnel des travaux de numérisation du cimetière,
- Charge Madame le Maire de solliciter la Préfecture au titre de la DETR 2021.

DÉLIBÉRATION N° 8-110121 :

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MILLE CHANTIERS POUR NOS ARTISANS » DU PLAN DE RELANCE41 (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER) EN FAVEUR DE L'ECONOMIE LOCALE :

Vu le plan de relance 2020-2022, Relance41, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie locale, et notamment la mesure « Mille chantiers pour nos artisans », qui permet à la commune de bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % du montant des dépenses concernant des travaux effectués par des artisans du Loir-et-Cher, avec la possibilité de cumuler plusieurs chantiers, dans la limite de 5000 €,

Considérant la nécessité de faire procéder d'une part à la réfection d'une partie du sol du salon de coiffure, et d'autre part à la repose d'ardoises sur le clocher de l'église et à une vérification générale de la toiture de l'église,

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de l'opération « Mille chantiers pour nos artisans » pour ces 2 chantiers confiés à des entreprises locales, selon :

- Réfection du sol du salon de coiffure :
Devis de 5.066,26 € HT (maçonnerie LACHET de Châtres-sur-Cher)
- Réparation et vérification de la toiture de l'église :
Devis de 4.500,00 € HT (Couverture de Sologne de Châtres-sur-Cher).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- charge Madame le Maire de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, au titre de l'opération « Mille chantiers pour nos artisans » pour financer ces travaux,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 9-110121 :

AUTORISATION DE PASSAGE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE 61^{ème} « TOUR CYCLISTE DU LOIR-ET-CHER » ORGANISÉ DU 14 AU 18 AVRIL 2021 :

Madame le Maire donne lecture du courrier électronique de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicitant :

- Le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher, prévu à Châtres-sur-Cher le samedi 17 avril 2021,
- Une subvention municipale de 0,12 € par habitant,
soit $0,12 \times 1113 = 133,56$ €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher, prévu à Châtres-sur-Cher le samedi 17 avril 2021, et l'attribution d'une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit $0,12 \times 1113 = 133,56$ €.

Madame le Maire informe qu'il y aura besoin de signaleurs le jour de la course.

DÉLIBÉRATION N° 10-110121 :

REMISE GRACIEUSE ET ANNULATION D'UN TITRE DE 9,06 € POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES 2016-2017 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1-070920 DU 07/09/2020) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'annulation du titre de 9,06 € pour des frais de transports scolaires 2016-2017 (titre 123 – exercice 2018) justifiée par le fait que les enfants ne prenaient pas le car scolaire à cette période,

Après délibération, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la remise gracieuse de 9,06 € et dit que cette remise gracieuse sera imputée au budget de la collectivité (DF 673).

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1-070920 du 07/09/2020 « admission en non valeurs, transports scolaires 2016-2017, pour 9,06 € ».

DÉLIBÉRATION N° 11-110121 :

PROPOSITION DE VENDRE CERTAINS MATERIELS DU SERVICE TECHNIQUE :

Vu la délibération n° 6-260520 du 26 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

Considérant que certains matériels affectés au service technique ne correspondent plus aux besoins du service ou sont économiquement irréparables et trop coûteux à l'entretien,
Considérant que le prix de vente de certains de ces matériels pourrait dépasser le seuil fixé par la délégation donnée par délibération du 26 mai 2020,

Madame le Maire demande l'autorisation de mettre en vente : le tractopelle, le tracteur Massey Ferguson 265, une remorque et une roto bineuse.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Madame le Maire (12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions) à vendre au meilleur prix ces matériels.

N° 12-110121 :

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE, A TEMPS NON COMPLET, POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE, A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2021 :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire, selon :

Afin d'anticiper le renouvellement du temps partiel thérapeutique à hauteur de 50 % d'un agent du service technique, à compter du 17/02/2021, Madame le Maire propose de renouveler le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, dans les mêmes conditions (21/35^{ème}), IB 354, IM 330 (échelon 1, échelle C1), du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021.

Pour rappel, le contrat initial, du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021, est susceptible de renouvellement dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

DÉLIBÉRATION N° 13-110121 :

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE, AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, PÉRISCOLAIRE, ET A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire, ainsi qu'à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire ou stagiaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire ou stagiaire des services administratif, technique et périscolaire, et à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **EHPAD Georges Daudu** : de nombreux cas de COVID-19 au sein des résidents et du personnel ont contraint de suspendre la campagne de vaccination.
- **Maison de Santé** : Madame le Maire informe de l'installation d'une psychomotricienne à compter du 1^{er} mai 2021. Le kinésithérapeute reçu dernièrement en mairie ne viendra finalement pas.

La séance est levée à 20h20.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
Présents	11
votants	14

L'an deux mille vingt et un
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle Polyvalente « Les Saules »,
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 avril 2021

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, DESESQUELLES Nicole, MARCON Angélique, MM. PIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, BEAUCHAMP Jérôme.

(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme KAUFFMANN Marlène qui lui a donné pouvoir.

M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. MICHENET Gilles qui lui a donné pouvoir.

Mme LEMELLE Adeline a voté pour le compte de M. MOURIOUX Arnaud qui lui a donné pouvoir.)

ABSENT(S) : M. MICHENET Gilles, Mme KAUFFMANN Marlène, MM. MOURIOUX Arnaud, REAU Pierre, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2021.

Pas d'observations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 1-090421:

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2020 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2020 de :

- **investissement : 8.610,66 €**

- **fonctionnement : 257.491,50 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2-0904721:

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Madame l'adjointe aux finances présente le Compte Administratif 2020 qui fait ressortir un résultat de :

- **fonctionnement : excédent cumulé de 257.491,50 €**

- **investissement : excédent cumulé de 8.610,66 €**

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2020 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2020 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune présenté par Madame l'adjointe aux finances,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2020 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 3-090421 :

VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, le 09 avril 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- **un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :**

257.491,50 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- **un excédent cumulé d'investissement (001) de :**

8.610,66 €

ou - un déficit cumulé d'investissement de :

- un solde positif de restes à réaliser de :

ou - **un solde négatif de restes à réaliser de :**

- **9.216,60 €**

1. Décide à l'unanimité (14 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

112.000,00 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 145.491,50 €**

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N° 4-090421 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales qui se traduit par une baisse des ressources pour la commune.

Cette perte est compensée :

- d'une part, par le transfert aux communes de la part **départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**,

- et d'autre part, par l'application d'un coefficient correcteur, calculé par les services de l'Etat, qui vient **équilibrer** la perte et la compensation (la part départementale de TFPB n'étant pas automatiquement égale au montant de ressources de Taxe d'Habitation perdu par la commune).

Ainsi, le taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspond, en 2021, à :
taux 2020 de la commune (25,93 %) + taux 2020 du département (24,40 %), soit 50,33 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2021** (14 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Foncier **B**âti : **50,33 %**
- Foncier **N**on **B**âti : **46,17 %**

DÉLIBÉRATION N° 5-090421 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame l'adjointe aux finances présente, sur proposition de la commission des finances réunie le 31 mars 2021, un budget global de subventions aux organismes privés de **12.760,00 €**. Sur le principe, par solidarité, les subventions sont maintenues au même montant même si, en raison de la crise sanitaire, aucune manifestation ne peut avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 11 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mmes Christine MEUNIER, Hélène DEGRIGNY et M. Pierre GODART), les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

ARECABE	100
Amicale des Pompiers	100
Amis de l'Ecole Jules Ferry	200
Black Jack Blues Association	1000
Comité Fêtes Châtres	300
Coop Scolaire Châtres/Cher	2000
Union Musicale (Ecole de Musique)	1300
Elan Solognot	200
Com.Foire aux And. Mennetou	100
JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers)	250
Mission Locale	75
Noël de l'Amitié	150
Ass. Les Amis sont la Clé	150
Prév. Routière 41	85
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180
Sologne Nature Environnement	100
Souvenir Français Mennetou	50
Société de chasse Châtres-sur-Cher	50
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150
USCCLM section Badminton	300
USCCLM section Football + école de foot	1800
USC section Gym Plaisir	200
USC section Tennis	700
USC section Voile	1270
Union Musicale	1600
TOTAL :	<u>12.760,00 €</u>

DÉLIBÉRATION N° 6-090421 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le projet de Budget Primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **F**onctionnement : **1.188.184,00 €**
- section de **I**nvestissement : **200.048,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Budget Primitif du budget communal principal pour 2021, par chapitre en section de fonctionnement et en

section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	145.491 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	20.000 €
Chapitre 70 – produits des services :	32.700 €
Chapitre 73 – contributions directes :	615.618 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	319.474 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	29.000 €
Chapitre 76 – produits financiers :	1 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	25.900 €
POUR UN TOTAL DE :	1.188.184 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	293.750 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	482.329 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	39.825 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	205.102 €
Chapitre 66 – charges financières :	14.160 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	7.000 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146.018 €
POUR UN TOTAL DE :	1.188.184 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – solde d'exécution reporté :	8.610 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	134.370 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	57.068 €
POUR UN TOTAL DE :	200.048 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 020 – dépenses imprévues :	2.097 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	10.200 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	80.408 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	50.197 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	57.146 €
POUR UN TOTAL DE :	200.048 €

DÉLIBÉRATION N° 7-090421 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2020 de :

- investissement : - 7.602,24 €

- fonctionnement : 9.859,58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2020 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 8-090421 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Madame l'adjointe aux finances présente le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 9.859,58 €

- investissement : déficit cumulé de - 7.602,24 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Maison de Santé » au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2020 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par Madame l'adjointe aux finances,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° 9-090421 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de l'exercice 2020, le 09 avril 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- **un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :**

9.859,58 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- un excédent cumulé d'investissement (001) de :

ou - **un déficit cumulé d'investissement de :**

- 7.602,24 €

- **un solde de restes à réaliser de :**

0,00 €

1. Décide à l'unanimité (15 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

7.603,00 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :**

2.256,58 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N° 10-090421 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **Fonctionnement** : **31.094,00 €**

- section de **Investissement** : **15.464,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2021, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	2.256,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations	6.500,00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	22.338,00 €
POUR UN TOTAL DE :	31.094,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	18.830,00 €
Chapitre 023 – virement section investissement :	7.861,00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	500,00 €
Chapitre 65 – autres charges gestion courante :	5,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	3.898,00 €
POUR UN TOTAL DE :	31.094,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 021 – virement de section fonctionnement :	7.861,00 €
Chapitre 010 – dotations-réserves :	7.603,00 €
POUR UN TOTAL DE :	15.464,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – solde reporté :	7.603,00 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	7.861,00 €
POUR UN TOTAL DE :	15.464,00 €

DÉLIBÉRATION N° 11-090421 :

PROJET DE NUMERISATION DU CIMETIERE COMMUNAL : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal pour lequel la commune a sollicité une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 80 % par délibération du 11 janvier 2021. Or, le projet ne peut être financé par la DETR qu'à hauteur de 50 %, il y a donc lieu de modifier le plan de financement et de choisir l'entreprise.

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise 3D Ouest et d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :

- Numérisation cimetière :	5.410,32 € HT
----------------------------	---------------

Financement prévisionnel :

- D.E.T.R. (Etat) :	2.705,16 €
- autofinancement :	2.705,16 €
(+ TVA)	
- Soit un total de	5.410,32 € HT

Le tarif de maintenance annuelle est de 245 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de numérisation du cimetière,
- Charge Madame le Maire de modifier la demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 7-110121 du 11 janvier 2021.

N° 12-090421 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2021 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du vendredi 21 mai au dimanche 12 septembre 2021 inclus**, selon l'évolution de la crise sanitaire.

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2021 :

✓	EMPLACEMENT :		
○	1 personne	:	5,00 euros par nuit
○	2 personnes	:	8,50 euros par nuit

- o personne supplémentaire :
- moins de 7 ans : gratuit
- de 7 à 17 ans : 3,00 € par nuit
- à partir de 18 ans : 5,00 € par nuit
- o Tarif long séjour : 10 % de remise
(+ de 8 nuits consécutives)
- o **Groupes** : 1,70 euros / personne / nuit
- o Branchement électrique : 2,50 euros par nuitée
- o Garage mort : 2,00 euros par nuitée

✓ **CAMPING CAR :**

Prix d'un emplacement, avec vidange gratuite, remplissage compris

- o Aire de vidange uniquement : vidange gratuite et remplissage 2,00 euros

✓ taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 14 voix pour, adopte ces propositions.

Madame le Maire informe de l'équipement d'un logiciel informatique de gestion du camping.

M. Jérôme BEAUCHAMP propose d'ouvrir le camping plus tôt, le 13 mai 2021, week-end de l'ascension.

Mme Christine MEUNIER demandera à la gardienne si elle est disponible.

M. Sébastien PIGUET soumet l'idée d'installer une caméra de surveillance aux abords du camping, pour permettre, éventuellement, comme le propose M. Pierre GODART, d'ouvrir le camping certains week-end, en dehors de la pleine saison.

DÉLIBÉRATION N° 13-090421 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2021 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2021, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe saisonnier, du 17 mai au 14 septembre 2021 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer sa rémunération selon : échelon 6, Indice Brut 573, Indice Majoré 484,
- de lui attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ce sera la même gardienne qu'en 2020.

DÉLIBÉRATION N° 14-090421 :

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier en raison d'un accroissement d'activité au sein du service technique, pour assurer notamment l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune, du 17 mai au 17 septembre 2021, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), saisonnier, du 17 mai au 17 septembre 2021 inclus, à temps complet (35/35^{ème}), pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune,
- de fixer sa rémunération selon : échelon 1, échelle C1, Indice Brut 354, Indice Majoré 332,
- Charge Madame le Maire d'établir le contrat de travail.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

N° 15-090421 :

PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS :

Madame le Maire présente le Compte Epargne Temps (CET).

Le CET permet aux agents qui en font la demande de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son

utilisation par les agents, sont déterminées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (Centre de Gestion de la FPT) selon l'article 10 du décret 2004-878.
Un projet de mise en place de CET sera présenté lors d'une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N° 16-090421 :

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : BAIL AVEC 2 PROFESSIONNELS DE SANTÉ :

Vu la délibération du 14 octobre 2014 déterminant le montant des loyers à la Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorisant Madame le Maire à signer un bail de location de six ans, devant notaire, avec chaque professionnel de santé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer un loyer de 10 € / m² pour le cabinet de la psychomotricienne et un loyer de 450 € / mois pour le local du kinésithérapeute, ainsi que les 3 premiers mois gratuits,
- Autorise Madame le Maire à signer un bail de six ans avec ces 2 professionnels de santé auprès du notaire de son choix.

Le kinésithérapeute intégrera la Maison de Santé à partir du 19 avril 2021. Il prévoit de faire des actes à domicile. La psychomotricienne doit commencer le 10 mai 2021.

DÉLIBÉRATION N° 17-090421 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) :

Par délibération du 24 février 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), à l'unanimité, a décidé :

- De se doter de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »,
- De supprimer l'action « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » des compétences hors GEMAPI.

Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec la législation, la CCRM a supprimé la notion de compétence optionnelle de ses statuts. Il n'existe donc plus que deux grands types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a d'une part, modifié l'article 5 de ses statuts et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

DÉLIBÉRATION N° 18-090421 :

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTRÉE 2021 :

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la dérogation obtenue par la directrice des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, pour 3 ans, à la demande faite par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 décidant d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées à la rentrée de septembre 2017, selon : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30,

Vu les résultats de la consultation faite auprès des parents, favorables en grande majorité à une organisation sur huit demi-journées,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées à la rentrée de septembre 2021, selon :**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30,
- **Charge Madame le Maire de faire une demande de renouvellement de dérogation en ce sens auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loir-et-Cher.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle que les élections régionales et départementales de juin sont maintenues. Une demande de changement de lieu du bureau de vote à l'école (salle de motricité et garderie) a été faite auprès de Monsieur le Préfet, en raison du double scrutin et du respect des règles sanitaires.

La séance est levée à 20h40.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
Présents 13
votants 14

L'an deux mille vingt-et-un
le : vingt-huit juin
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle Polyvalente « Les Saules »,
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2021

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, DESEQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, BEAUCHAMP Jérôme.
(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de Mme MEUNIER Christine qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : Mme MEUNIER Christine, excusée, M. REAU Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021.

Mme Adeline LEMELLE demande à ce que soit visée la commission des finances du 31 mars 2021 dans les points relatifs au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2021.

DÉLIBÉRATION N° 1-280621:

BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

A la demande de la trésorerie, il y a lieu de prévoir une décision modificative budgétaire pour régulariser une rectification entre articles, sur le **budget principal**, selon :

Du compte **RF 775** (produits des cessions d'immobilisations) : - **12.000 €**

Au compte **RF 7788** (produits exceptionnels divers) : + **12.000 €**

Suite aux contrôles de légalité et budgétaire effectués par la préfecture sur les budgets 2021 (principal et annexe), il y a lieu de prendre des décisions modificatives pour rectifier les reports des budgets ainsi que le montant des restes à réaliser du budget principal, qui ne doivent pas être arrondis, selon :

Budget principal :

Du compte **RF 7088** (autres produits annexes) : - **0,50 €**

Au compte **RF 0002** (excédent reporté) : + **0,50 €**

Du compte **RI 10226** (taxe d'aménagement) : - **0,66 €**

Au compte **RI 0001** (solde reporté) : + **0,66 €**

Du compte **DI 2315** (immos en cours – inst. Techq) : - **0,40 €**

Au compte **DI 2313** (immos en cours – construct^o) : + **0,40 €**

Budget annexe « Maison de Santé » :

Du compte **RF 752** (revenus des immeubles) : - **0,58 €**

Au compte **RF 0002** (excédent reporté) : + **0,58 €**

Du compte **DI 0001** (solde reporté) : - **0,76 €**

Au compte **DI 1641** (emprunts) : + **0,76 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) ces décisions modificatives budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° 2-280621:

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : PROPOSITION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EN 2021 :

Madame le Maire fait part de l'attribution d'une subvention supplémentaire du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), pour le projet communal de rénovation de l'éclairage public, d'un montant de 8.450 €.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de programmer des travaux supplémentaires de rénovation de l'éclairage public, sur un secteur Relinière – Mauvian – Cherpes, sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le projet de travaux supplémentaires de rénovation de l'éclairage public en 2021 et autorise madame le Maire à finaliser le dossier pour l'obtention de la subvention du Pays au titre du CRST.

Mme Adeline LEMELLE demande à ce que soit envisagée une extension du réseau de l'éclairage public Rue du Mauvian, dans un secteur où il n'y a pas du tout d'éclairage et qui est emprunté par des enfants. Une estimation du coût des travaux va être demandée à l'entreprise R².

DÉLIBÉRATION N° 3-280621 :

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021 A LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, sauf en cas d'attribution de compensation négative. Ce mécanisme a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées lorsqu'un EPCI opte pour le régime de fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI à FPU et ses communes membres. A ce titre, l'attribution de compensation n'a pas vocation à évoluer selon la dynamique des impôts ou des charges après leur transfert à l'EPCI.

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé, comme le prévoit et l'autorise le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation pour 2021 et d'en approuver le montant par commune pour 2021.

Le montant global des attributions de compensation est diminué de 300.000 € et la ventilation de cette diminution est calculée sur la population totale des communes. Ainsi, l'attribution de compensation de la commune de Châtres-sur-Cher est diminuée de 10.348 €.

Le montant de l'attribution compensatrice pour 2021 est donc de 45.755 €.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation pour 2021 ainsi que le nouveau montant de l'attribution de compensation pour 2021, 45.755 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le principe de la révision libre des attributions de compensation pour 2021 et le nouveau montant à verser à la commune pour 2021, soit 45.755 €.

DÉLIBÉRATION N° 4-280621 :

TRAVAUX PAR ENEDIS SUR LE CR6 DANS LE CADRE D'UN PROJET A MENNETOU SUR CHER :

Madame le Maire donne lecture du courrier du cabinet d'études Neuilly S.A.S. de Marmagne (18) présentant le projet envisagé par ENEDIS sur la commune de Mennetou-sur-Cher et sollicitant l'accord de la commune pour l'implantation d'un poste (ou d'une armoire) Chemin Rural n° 6 à Châtres-sur-Cher ainsi que le passage de câbles souterrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité l'implantation d'un poste (ou d'une armoire) et le passage du câble en souterrain, sur la propriété de la commune, le Chemin Rural n° 6,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de lignes électriques en souterrain sur le CR 6.

DÉLIBÉRATION N° 5-280621 :

AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE :

Madame le Maire fait part des nuisances subies par les riverains de la parcelle AW 43 située au Mauvian qui n'est pas entretenue depuis de très nombreuses années.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à entamer une procédure d'acquisition de bien sans maître pour la parcelle AW 43.

DÉLIBÉRATION N° 6-280621 :

PROPOSITION DE CEDER LA PARCELLE CADASTREE AH 470, CHEMIN DE BOUCHARIMBAULT :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la propriété dans laquelle est enclavée la parcelle AH 470, partie d'un chemin rural appartenant à la commune, et pour laquelle il existe un bail emphytéotique du 15 juin 1982, change de propriétaire,

Madame le Maire propose d'envisager de céder de gré à gré la parcelle cadastrée AH 470, située Chemin de Boucharimbault, au nouveau propriétaire.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, ne s'oppose pas, sur le principe, à la proposition de Madame le Maire mais demande plus d'informations sur le bien : superficie, prix envisagé, avant de se prononcer sur la vente.

DÉLIBÉRATION N° 7-280621 :

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'arrêté n° 2/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion pour la commune de Châtres-sur-Cher, de 2021 à 2026,

Considérant qu'un agent du service technique remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal sans examen,

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, selon la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021, et la suppression du poste d'agent de maîtrise, à effet du 1^{er} septembre 2021 après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (14 voix pour) la création du poste d'agent de maîtrise principal et la suppression du poste d'agent de maîtrise au 1^{er} septembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

N° 8-280621 :

Madame le Maire fait part de la réclamation d'une personne s'agissant du paiement des transports scolaires pour Romorantin-Lanthenay des années 2015/2016 et 2016/2017, pour un total de 75,23 €. Cette personne a reçu une relance de la trésorerie et conteste devoir régler cette somme du fait que son enfant n'utilisait pas les services de transports scolaires à l'époque.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de remise gracieuse à cette demande.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte-rendu de la réunion avec le CAUE : rappel du projet de sécurisation du stationnement devant la pharmacie et celui de repenser le centre-bourg autour de l'église. Il est proposé de constituer un groupe de

travail : Jérôme BEAUCHAMP, Pierre GODART, Hélène DEGRIGNY, Guillaume PAGNIER, Arnaud MOURIOUX, Marlène KAUFFMANN, Nicole DESESQUELLES, Adeline LEMELLE, Gilles MICHENET sont volontaires.
L'étude que peut faire le CAUE est facturée 200 € la journée et elle est subventionnable par le Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.
Il faudrait associer la population s'agissant de la sécurité, du stationnement.

- Point sur le matériel vendu et celui à acheter : les matériel suivants ont été vendus : le tractopelle (6500 €), le rotovator (1500 €), une remorque (1307 €) et un tracteur (5210 €). La mini pelle a été commandée (22.200 € TTC chez AEB) ainsi qu'une débroussailleuse à batterie (851,85 € TTC chez EB Motoculture). Prévoir l'achat d'une remorque pour le transport de la mini pelle.
- Point sur le personnel communal et prévision d'une cérémonie de remise de médailles du travail, le mercredi 7 juillet 2021 à 17h30.
- Animations du 14 juillet : le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet à 22h45, précédé d'une retraite aux flambeaux, mais sans la participation de l'Union Musicale. Les jeux pour les enfants, à la Plage, auront lieu dans l'après-midi le 14 juillet et seront suivis d'un goûter pour les enfants.
- Dimanche 18 juillet : Pot au camping, à 12h00, pour célébrer les 50 ans du camping municipal « Les Saules ».
- Vente du Caporal : l'acheteur privé s'est désisté, à 20.000 €. Madame le Maire propose de visiter les lieux.
- Piscine de Mennetou-sur-Cher : elle ouvre au public à compter du 1^{er} juillet. Des travaux importants de remise en état du bassin ont été faits, financés par les 8 communes adhérentes au SIVOM. Des cours de natation sont proposés.
- M. Jérôme BEAUCHAMP fait part de questions d'administrés relatives à la sécurité des employés dans les véhicules et des autorisations de conduite, d'une part, et d'autre part de problèmes à l'école avec beaucoup de remontées négatives. Il est rappelé que la commune ne peut intervenir que dans le domaine périscolaire et n'a aucun pouvoir sur l'équipe enseignante.

La séance est levée à 20h25.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
Présents 09
votants 12

L'an deux mille vingt-et-un
le : vingt septembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie,
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2021

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique, M. REAU Pierre, Mme DEGRIGNY Hélène, M. BEAUCHAMP Jérôme.
(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de Mme DESEQUELLES Nicole qui lui a donné pouvoir.
Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de M. PAGNIER Guillaume qui lui a donné pouvoir.
Mme DEGRIGNY Hélène a voté pour le compte de M. GODART Pierre qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : Mmes MEUNIER Christine, DESEQUELLES Nicole, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, GODART Pierre, excusés.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Madame le Maire rend hommage à M. MARCHAL Michel, Maire de la commune entre 2001 et 2004 et M. THEBAULT Daniel, conseiller municipal de 1983 à 1989, disparus récemment.
Une minute de silence est observée.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2021.

M. MOURIOUX Arnaud arrive à 19h06 :
Présents :10 et Votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 1A-200921:

BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Vu la délibération n° 6-090421 du 9 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,
Vu la délibération n°2-280621 du 28 juin 2021 approuvant le projet de travaux supplémentaires de rénovation de l'éclairage public en 2021,

En vue de la clôture de l'exercice, et pour financer des dépenses d'investissement non prévues au budget primitif (meubles classe maternelle, plaques de signalisation intérieures à la Maison de Santé, la TVA pour l'achat des décorations de Noël), il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Du compte DF 022 (dépendances imprévues) :	- 10.000,00 €
Au compte DF 6413 (personnel non titulaire) :	+ 10.000,00 €
Du compte DI 020 (dépendances imprévues) :	- 833,00 €
Au compte DI 21578 (autre matériel et outillage) :	+ 170,00 €

Au compte **DI 2184** (mobilier) : + **310,00 €**
Au compte **DI 2135** (instal° gles agenc. Améng. Cons.) : + **353,00 €**

De plus, il faut ouvrir des crédits en section d'investissement correspondant aux travaux d'éclairage public votés lors de la séance du 28 juin 2021, selon :

Au compte **DI 21538** (autres réseaux) : + **8.450,00 €**
Au compte **RI 1382** (subv° Région-Pays) : + **8.450,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (13 voix pour) ces décisions modificatives budgétaires.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1B-200921:

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE DE 2009 POUR UN MONTANT DE 8,46 € :

Vu la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers du Cher dans sa séance du 20 juillet 2021, et le bordereau de situation qui concerne la commune de Châtres-sur-Cher, pour le titre n° 298/2009, d'un montant de 8,46 €, correspondant à des frais de cantine,

Sur proposition de M. le Trésorier, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 298 du 30 décembre 2009 d'un montant de 8,46 € et dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 au compte DF 6541.

DÉLIBÉRATION N° 2-200921 :

TRANCHE 2021 DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Vu la délibération n° 2-280621 du 28 juin 2021 approuvant des travaux supplémentaires de rénovation de l'éclairage public, selon devis de R² (devis initial de 21.143,63 € HT, et 2 devis complémentaires de 4.817,47 € HT et 2.507,50 € HT), et la possibilité de l'attribution d'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Madame le Maire propose d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :

- **Rénovation éclairage public, tranche 2021 : 28.468,60 € HT**

Financement prévisionnel :

- **S.I.D.E.L.C. : 9.276,59 €**
- **Crédit Energie E.D.F. : 1.792,00 €**
- **CRST (Pays-Région) : 8.450,00 €**
- **Bonification 10% CRST : 845,00 €**
- **Autofinancement : 8.105,01 €**
(+ TVA)
- **Soit un total de 28.468,60 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte ce plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public, tranche 2021, par l'entreprise R²,
- Charge Madame le Maire de finaliser le dossier pour l'obtention de la subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

La Rue des Ponts, dont l'éclairage public n'est plus relié à celui de la Rue du 11 Novembre 1918 n'est désormais plus éclairée entre 22h30 et 06h00.

M. PIGUET Sébastien arrive à 19h13 :
Présents : 11 et Votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 3-200921 :

PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES AV 147 ET AV 150 « LES VARENNES NORD » :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant qu'un couple, résidant déjà dans la commune, a fait part à la commune de son intérêt à acquérir les parcelles AV 147 et AV 150 sises « Les Varennes Nord », pour un total de 3215 m², appartenant au domaine privé de la commune, au prix de 32.500 € hors frais de notaire,

Madame le Maire propose de leur céder, de gré à gré, les parcelles cadastrées AV 147 et AV 150, situées « Les Varennes Nord », pour une superficie de 3215 m², en zone U, au prix de 32.500 € la totalité.
Cet immeuble appartient à la commune selon acte d'acquisition à FAIRRIER / GERFAGNON des 12 mai 1992 et 23 juin 1992, signé en l'étude de Gérard BOISSAY à Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Madame le Maire fait également part de la nécessité d'instaurer un droit de passage au profit des acquéreurs sur la parcelle AV 111 (23 m²) qui appartient à la commune et qui dessert les parcelles AV 147 et AV 150.
Cette parcelle AV 111 appartient à la commune selon acte d'acquisition à FAIRRIER et BLIER / BOULEAU du 21 novembre 1979 signé en l'étude de maître CLOUZARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 voix pour et 2 abstentions (Mme DEGRIGNY Hélène et M. GODART Pierre) :

- Approuve la cession des parcelles cadastrées AV 147 et AV 150, d'une superficie de 3215 m², situées « Les Varennes Nord », au prix de 32.500 €,
- Accepte l'instauration d'un droit de passage au profit des acquéreurs sur la parcelle AV 111 (23 m²) qui appartient à la commune et qui dessert les parcelles AV 147 et AV 150,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mme MEUNIER Christine arrive à 19h20 :

Présents : 12 et Votants : 15

N° 4-200921 :

SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, RECONSTRUCTIONS ET ADDITIONS DE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION : NOUVELLE VERSION DE L'ARTICLE 1383 DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

Madame le Maire expose la situation actuelle. Une délibération du 15 juin 1994 supprime l'exonération de 2 ans de la part communale sur les propriétés bâties.

Cette délibération est aujourd'hui caduque.

Aujourd'hui, la commune peut :

- Soit ne pas délibérer pour exonérer de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant deux ans, les constructions neuves à usage d'habitation,
- Soit délibérer pour ne pas exonérer en se prononçant sur 2 points : d'une part la portée de la non-exonération selon : toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation ou seulement les constructions nouvelles qui ne bénéficient pas de prêt aidé par l'Etat, et d'autre part le pourcentage d'exonération retenu (exonération possible entre 40 % et 90 % de la base).

Madame le Maire propose de ne pas délibérer et d'appliquer l'exonération de deux ans de la part communale de TFPB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas délibérer.

Ainsi, en l'absence de délibération, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation achevées à partir de 2021 bénéficieront de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part communale.

DÉLIBÉRATION N° 5-200921 :

CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la

commune de Châtres-sur-Cher sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Châtres-sur-Cher,

Suite à la présentation faite par Madame le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à :

Créer un service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,
Faire réaliser les contrôles techniques pour les points d'eau incendie (PEI) publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés,
Signer des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

DÉLIBÉRATION N° 6-200921 :

FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher,

Vu la délibération du conseil municipal n°5-200921 portant sur la création du service public de la DECI de la commune de Châtres-sur-Cher,

Vu le projet d'arrêté de DECI du Maire,

Suite à la présentation faite par Madame le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de Châtres-sur-Cher, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'organisation du service public de la DECI en régie par le biais de prestations de service.

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser avec des prestataires privés au travers de prestations de service :

La gestion administrative du service de la DECI,

La gestion de la signalisation de la DECI,

La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI,

La gestion de la maintenance préventive et corrective des Points d'Eau Incendie publics sous pression,

La gestion des contrôles techniques pour les Points d'Eau Incendie publics sous pression,

L'implantation, la suppression, le déplacement des Points d'Eau Incendie publics sous pression.

Les contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public seront annexés en annexe 6 de l'arrêté municipal de la DECI.

DÉLIBÉRATION N° 7-200921 :

RESTITUTION AUX COMMUNES MEMBRES DU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET GESTION DU BASSIN DE PLEIN AIR » ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM (DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DU TRANSFERT DE CETTE COMPETENCE A LA CCRM) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-17 à L.5211-20 concernant les modifications statutaires communes à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu en particulier les dispositions de l'article 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, instauré par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 12) portant sur la restitution des compétences aux communes,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les dispositions de l'article L.3112-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du canton de Mennetou-sur-Cher, en date du 9 février 2001, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 41-2016-09-29-024 en date du 29 septembre 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de Mennetou-sur-Cher en date du 05 juillet 2021, reçue en mairie le 22 juillet 2021,

Considérant la volonté des communes membres du SIVOM de transférer la compétence « maîtrise d'ouvrage et gestion du bassin de plein air » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,

Considérant qu'il revient dès lors de restituer préalablement la compétence « maîtrise d'ouvrage et gestion du bassin de plein air » aujourd'hui exercée par le syndicat, aux communes membres,

Considérant que cette restitution s'accompagnera de la cession amiable de l'équipement considéré, de ses annexes, ainsi que des actifs matériels et immatériels aujourd'hui propriétés de SIVOM de canton de

Mennetou-sur-Cher, en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du syndicat à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,
Considérant que cette cession nécessitera la prise de délibérations concordantes du Conseil Syndical et du Conseil Communautaire,
Considérant que l'acte administratif qui établira la cession prévoira expressément le transfert du contrat d'emprunt rattaché à la compétence (référence 2005 - Crédit Local - d'un montant nominal de 134.000 €),

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité (14 pour et 1 abstention) :

De se prononcer favorablement sur la restitution de la compétence « maîtrise d'ouvrage et gestion du bassin de plein air » par le SIVOM du canton de Mennetou-sur-Cher aux communes, et ce à compter du 1er janvier 2022,

De se prononcer favorablement sur les modifications statutaires du SIVOM du canton de Mennetou-sur-Cher qui en découlent.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entrée en vigueur de cette modification statutaire est conditionnée par la délibération favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux, soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population, et dans tous les cas de figure, d'une décision favorable du conseil municipal dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'E.P.C.I.

DÉLIBÉRATION N°8-200921 :

APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS, EXERCICE 2020, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ADDUCTION EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET SPANC :

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les rapports financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion de l'Adduction Eau Potable, de l'Assainissement et du SPANC, exercice 2020, selon délégation de service public

DÉLIBÉRATION N°9-200921 :

RÉSILIATION DU BAIL DU 18 MARS 2013 ENTRE LA COMMUNE DE CHATRES SUR CHER ET LA SOCIÉTÉ HYDRO-ELECTRIQUE DU BOUTET :

Compte tenu de la situation administrative du site de Boutet, propriété de la commune, situation provoquée par le refus de l'exploitant de réaliser les travaux de mise aux normes écologiques du barrage et des grilles de protection des turbines, il n'existe d'autre solution pour la commune que de résilier le bail la liant à la SHEB alors que l'exploitation hydroélectrique est arrêtée depuis août 2016 et que les demandes financières exorbitantes de la société exploitante créent un déséquilibre grave et imprévisible au préjudice de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à résilier unilatéralement le bail emphytéotique administratif liant la commune à la SHEB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à résilier unilatéralement le bail emphytéotique administratif signé le 18 mars 2013 entre la commune de Châtres-sur-Cher et la Société Hydro-électrique du Boutet.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Recensement de la population : il avait été repoussé d'un an en 2021 en raison de la crise sanitaire. Il aura donc lieu entre le 21 janvier et le 20 février 2022. La commune a besoin de trois agents recenseurs.
- Rentrée scolaire : 72 élèves sont inscrits selon 19 en maternelle, 13 en GS-CP, 23 en CE1-CE2 et 17 en CM1-CM2, avec l'arrivée d'un élève en CE et 2 en petite section courant septembre.
- Bilan de la saison 2021 du camping positif.
- Eclairage du gymnase : il est obsolète. Le coût estimé d'un passage aux leds par l'entreprise R² est de 12.000 € HT. La commune pourrait obtenir une prime énergie pour ce projet et une éventuelle participation d'autres communes.

La séance est levée à 20h40.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

Présents 10

votants 13

L'an deux mille vingt-et-un
le : treize décembre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie,
sous la présidence de M. Claude de CARFORT, Adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2021

PRÉSENTS : M. de CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes DESESQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MM. PIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, BEAUCHAMP Jérôme.

(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de Mme DOUCET Sylvie qui lui a donné pouvoir.

Mme MEUNIER Christine a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.

M. MICHENET Gilles a voté pour le compte de M. MOURIOUX Arnaud qui lui a donné pouvoir.)

ABSENTS : Mmes DOUCET Sylvie, LEMELLE Adeline, MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, REAU Pierre, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PAGNIER Guillaume.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 1-131221 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) :

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) a décidé :

- De modifier le siège de la Communauté de Communes,
- D'étendre les domaines d'intervention de la CCRM en matière de développement et aménagement des équipements culturels.

Pour ce faire, la CCRM a, d'une part, modifié les articles 4 et 5 de ses statuts, et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications afin d'arrêter les nouveaux statuts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la modification des articles 4 et 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1^{er} janvier 2022,

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux

statuts,

- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Mme Sylvie DOUCET arrive à 19h25.

Présents :11 et Votants : 13

Madame le Maire prend la présidence de la séance.

Elle rend hommage à M. DESPRE André, conseiller municipal de 1977 à 1983, et M. de LA ROCHEFOUCAULD Patrice, disparus récemment.

DÉLIBÉRATION N° 2-131221 :

RÉGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL : REMISE GRACIEUSE SUITE A UN VOL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes du camping municipal a subi un vol sans effraction, le 14 août 2021, pour un préjudice de 693,70 €.

Une plainte contre inconnu a été déposée le 18 août 2021 auprès de la gendarmerie de Mennetou-sur-Cher. Cette plainte, à ce jour, n'a pas permis de découvrir l'auteur du vol.

La responsabilité du régisseur titulaire du camping municipal, agent communal, a donc été engagée.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) de ce vol, le régisseur demande une remise gracieuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 mai 2017 nommant Mme Carole KONRAD KASSO régisseur titulaire de la régie de recettes du camping municipal,

Vu le dépôt de plainte déposée le 18 août 2021 auprès de la gendarmerie,

Vu l'ordre de reversement du 02 septembre 2021 émis par Madame le Maire à l'encontre de Mme Carole KONRAD KASSO,

Vu la demande de sursis à versement formulée le 10 septembre 2021 par Mme Carole KONRAD KASSO,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par Mme Carole KONRAD KASSO le 16 septembre 2021,

Vu l'accord donné par le Maire le 10 septembre 2021 pour un sursis à versement,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire à la demande de remise gracieuse,

Sous réserve de l'avis du comptable,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes du camping municipal,
- Sur la prise en charge par la commune des 693,70 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes du camping municipal,
- Dit que le déficit sera comblé à hauteur de 693,70 €, les crédits seront prévus à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget 2021.

Mme Adeline LEMELLE et M. Pierre REAU arrivent à 19h30.

Présents :13 et Votants : 14

DÉLIBÉRATION N° 3-131221 :

BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Vu la délibération n° 6-090421 du 9 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu la Commission des Finances réunie le 08 décembre 2021,

En vue de la clôture de l'exercice (vol au camping, portail internet public cimetière, travaux supplémentaires sol salon de coiffure, éclairage public) et pour réaffecter des crédits sur les comptes exacts afin de pouvoir régler notamment les dernières factures d'investissement du budget 2021 (mini pelle, remorque...), il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

Du compte **DF 022** (dépenses imprévues) : **- 700,00 €**
Au compte **DF 6718** (autres charges sur opérations de gestion) : **+ 700,00 €**

Du compte DI 020 (dépenses imprévues) :	- 1.264,00 €
Au compte DI 2051 (concessions, droits similaires) :	+ 633,00 €
Au compte DI 2313 (immo° en cours – construct°) :	+ 631,00 €
Du compte DI 2158 (autres matériels et outillages) :	- 22.200,00 €
Au compte DI 21571 (matériel roulant) :	+ 22.200,00 €
Du compte DI 2188 (autres immo° corporelles) :	- 9.080,00 €
Au compte DI 2182 (matériel de transport) :	+ 6.230,00 €
Au compte DI 2138 (autres constructions) :	+ 2.300,00 €
Au compte DI 21538 (autres réseaux) :	+ 340,00 €
Au compte DI 2184 (mobilier) :	+ 210,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) ces décisions modificatives budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° 4-131221 :

ACHAT DE MATERIELS POUR LE SERVICE TECHNIQUE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :

Madame le Maire rappelle que certains matériels du service technique ont été vendus cette année (tractopelle, remorques, tracteur, rotovateur) et qu'il y a lieu de prévoir de nouveaux achats, à savoir une mini pelle, une remorque de transport, un tracteur et une épareuse, courant 1^{er} trimestre 2022.

Des devis ont été établis :

Pour la mini pelle, AEB, à 18.500,00 € HT,
 Pour la remorque, W 45 TP, à 5.190,00 € HT,
 Pour le tracteur, SARL Brossard Danton, à 39.000,00 € HT,
 Pour l'épareuse, SARL Brossard Danton, à 23.165,00 € HT,

Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :	85.855,00 € HT
Financement prévisionnel :	
CCRM pour 50 % :	42.927,50 €
Autofinancement :	42.927,50 €
(+ TVA)	
Soit un total de	85.855,00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement prévisionnel du projet d'acquisition de matériels pour le service technique,
- Charge Madame le Maire de solliciter la Communauté de Communes du Romorantiniais et du Monestois pour obtenir un fonds de concours.

DÉLIBÉRATION N° 5-131221 :

TRAVAUX D'AMELIORATION DU SITE SPORTIF DE BOUTET, EN 2022 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Madame le Maire présente le projet d'amélioration du site sportif situé à Boutet, pour 2022, avec la rénovation de l'éclairage du gymnase et le remplacement des menuiseries des vestiaires du stade.

Afin de financer ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental (Dotation de Solidarité Rurale 2022) et l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022).

Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :	
Eclairage gymnase :	12.744,00 € HT
Menuiseries vestiaires stade :	7.001,80 € HT
Soit un total de	19.745,80 € HT
Financement prévisionnel :	
D.E.T.R. (Etat) pour 30 % :	5.923,00 €
D.S.R. (Conseil Départemental) pour 50 % :	9.873,00 €
Autofinancement :	3.949,80 €

(+ TVA)

Soit un total de

19.745,80 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement prévisionnel du projet d'amélioration des équipements sportifs situés à Boutet,
- Charge Madame le Maire de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher (Dotation de Solidarité Rurale 2022) et l'Etat/Préfecture (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022).

Des travaux d'assainissement devraient être nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 6-131221 :

TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

Sur proposition de Madame le Maire et de la commission des finances réunie le 08 décembre 2021, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022, selon :

- enfant :	2,70 €
- nouvel élève extérieur :	3,00 €.
- adulte :	6,20 €.

DÉLIBÉRATION N° 7-131221 :

TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

Sur proposition de Madame le Maire et de la commission des finances réunie le 08 décembre 2021, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022, selon :

- par enfant, le matin <u>ou</u> le soir :	1,55 €
- par enfant, le matin <u>et</u> le soir :	2,90 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>ou</u> le soir :	1,75 €
- nouvel élève extérieur, le matin <u>et</u> le soir :	3,20 €

DÉLIBÉRATION N° 8-131221 :

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

Sur proposition de Madame le Maire et de la commission des finances réunie le 08 décembre 2021, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022, selon :

- **Pour les sociétés locales :**

(2 locations gratuites pour chaque association)

Sans chauffage :	45 €
Avec chauffage :	94 €

- **Pour les habitants de Châtres-sur-Cher :**

1 journée sans chauffage :	150 €
1 journée avec chauffage :	210 €
2 journées sans chauffage :	230 €
2 journées avec chauffage :	300 €
Vin d'honneur sans chauffage :	45 €
Vin d'honneur avec chauffage :	70 €

- **Pour les gens et les associations hors commune :**

1 journée sans chauffage :	250 €
1 journée avec chauffage :	310 €
2 journées sans chauffage :	400 €
2 journées avec chauffage :	470 €
Vin d'honneur/réunion sans chauffage :	75 €
Vin d'honneur/réunion avec chauffage :	100 €

La **caution** est maintenue à **600 €** et le **montage et le démontage de l'estrade** à **100 €** pour tous les locataires sauf les associations.

DÉLIBÉRATION N°9-131221 :

TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN ET DES CAVES-URNES DU CIMETIERE AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

Sur proposition de la commission des finances réunie le 08 décembre 2021, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs des concessions de terrain et de cave-urne au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022, selon :

• **Concession de terrain :**

- 30 ans : 350,00 €
- 50 ans : 550,00 €

• **Cave urne :**

- 15 ans : 200,00 €
- 30 ans : 300,00 €

DÉLIBÉRATION N°10-131221 :

COMPENSATION DE L'ETAT SUITE A L'ABANDON DE LOYERS EN NOVEMBRE 2020 :

La loi de finances 2021 a instauré une compensation au profit des collectivités territoriales qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020,
- Avoir un effectif inférieur à 5000 salariés,
- Ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- Ne pas être en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020.

La commune peut bénéficier de cette compensation pour le loyer du salon de coiffure, non mis en paiement en novembre 2020, et dont le montant est égal à 50% du montant du loyer définitivement abandonné.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter cette compensation et charge Madame le Maire de déposer la demande de compensation auprès des services des finances publiques concernant le loyer abandonné du salon de coiffure.

DÉLIBÉRATION N° 11-131221 :

AUTORISATION DE PASSAGE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE 61^{ème} « TOUR CYCLISTE DU LOIR-ET-CHER » ORGANISÉ DU 13 AU 17 AVRIL 2022 :

Madame le Maire donne lecture du courrier électronique de la Direction Générale de Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicitant :

- Le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher, prévu à Châtres-sur-Cher le samedi 16 avril 2022,
- Une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit $0,12 \times 1113 = 133,56$ €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le passage de la caravane publicitaire et le passage de la course du 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher, prévu à Châtres-sur-Cher le samedi 16 avril 2022, et l'attribution d'une subvention municipale de 0,12 € par habitant, soit $0,12 \times 1113 = 133,56$ €.

DÉLIBÉRATION N° 12-131221 :

AUTORISATION DE MANDATER DE NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit total alloué au Budget 2021 était de :

- 89.691,00 € au chapitre 21,
- 50.197,00 € au chapitre 23.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2022,

- 22.422,00 € au chapitre 21,
- 12.549,00 € au chapitre 23.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix), autorise Madame le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022, selon :

- **22.422,00 € au chapitre 21,**
- **12.549,00 € au chapitre 23.**

Les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION N° 13-131221 :

CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 20 JANVIER AU 19 FEVRIER 2022 :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, elle propose la création de trois emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création, du 06 janvier au 19 février 2022, de trois emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,**
- **fixe la rémunération des agents selon :**
 - **1,00 € par feuille de logement,**
 - **1,50 € par bulletin individuel,**
 - **40,00 € pour chacune des deux séances de formation,**
 - **40,00 € pour la tournée de reconnaissance.**

Les crédits suffisants seront prévus au budget 2022.

Le recensement fait l'objet d'une dotation à porter au Budget primitif 2022 de **2155,00 €** pour le financement des rémunérations et les frais de procédure.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame Christine MEUNIER propose de mettre en place, après consultation de l'équipe enseignante, un projet d'accompagnement à la scolarité basé sur le thème « jeux et lecture ». Les conseillers municipaux approuvent très favorablement.
- Mardi 14 décembre 2021 à 18h30 : projection du film « l'ère de l'Homme » à la salle polyvalente, par Sologne Nature Environnement dans le cadre de l'opération « Objectif Climat 2030 ».
- Cérémonie des vœux : madame le Maire propose de la maintenir malgré les restrictions, le vendredi 21 janvier 2022 à 18h30 à la salle polyvalente.
- Madame le Maire fait part de l'invitation des Amis de l'Ecole le vendredi 17 décembre 2021 pour la venue du Père Noël et la dégustation d'un verre de vin chaud, Rue Jean Segrétin entre 16h et 17h, et de celle des Pouss'Cailloux, à l'apéritif de leur repas amical du 30 janvier 2022, à 12h à la salle polyvalente.
- Rappel du concert de *Trio Terzetti* à 15h00 à l'église le dimanche 19 décembre 2021, organisé par les Amis sont la Clé, au tarif de 10 €.
- Marché de Noël du 12 décembre 2021 : bilan positif, belle réussite. Madame DEGRIGNY, présidente du Comité des Fêtes remercie l'équipe technique pour son aide. La 1^{ère} braderie du livre organisée par la même occasion à la bibliothèque a bien marché, l'opération pourra être renouvelée.
- Le repas des personnes de plus de 70 ans est prévu le dimanche 6 février 2022.
- Bulletin municipal « Châtres Infos » : retour en 2022.

La séance est levée à 21h30.